



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

16 Mars 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 16 Mars 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL N° 2021-69	11.03.2021	Arrêté inter-préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique « Centre local d'information et de coordination « C.L.I.C Clichy/Saint-Ouen ».	3
ANNEXE		Convention de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Centre Local d'Information et de Coordination de Clichy/Saint-Ouen-Sur-Seine.	5
ANNEXE		Etat des effectifs du SIVU CLIC au 31/12/2020 et transfert des personnels au 1 ^{er} Janvier 2021.	9
DCL/BRGE N° 2021-70	12.03.2021	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Naoufel OUARGHI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « NANTERRE Chemin de l'Île-SAS GO AUTO MOTO » à Nanterre.	10



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DES HAUTS DE SEINE
Direction de la citoyenneté
et de la légalité



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté inter préfectoral DCL n°2021- 69 du 11 MARS 2021

portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique
«Centre local d'information et de coordination «C.L.I.C Clichy/Saint-Ouen»

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de L'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-33 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 10 avril 2019 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;
- Vu** la délibération n° 20/13 du comité syndical du 16 octobre 2020 du syndicat intercommunal à vocation unique « C.L.I.C Clichy/Saint-Ouen » demandant sa dissolution ;
- Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux de Clichy-La-Garenne (15 décembre 2020) et de Saint-Ouen-Sur-Seine (14 décembre 2020) donnant leur accord à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique « C.L.I.C Clichy/Saint-Ouen » ;
- Vu** la convention relative à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique « C.L.I.C Clichy/Saint-Ouen » du 14 décembre 2020 ;

Considérant que les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du code général de collectivités territoriales sont réunies ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « C.L.I.C Clichy/Saint-Ouen » est dissous à compter du 31 décembre 2020.

Article 2 : Sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres du syndicat de l'actif et du passif est constatée conformément aux dispositions de la convention de liquidation annexée au présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant les tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Montreuil. Ces tribunaux peuvent également être saisis directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

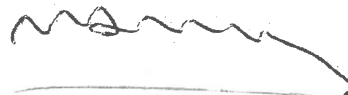
Article 4 : Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, messieurs les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont copie sera adressée, pour valoir notification, au président du syndicat intercommunal, aux maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques des Hauts-De-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,



Virginie GUERIN-ROBINET

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,



Alaric MALVES

**Convention de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Centre Local
d'Information et de Coordination de Clichy/Saint-Ouen-sur-Seine**

ENTRE

La ville de Saint-Ouen-sur-Seine représentée par le Maire, Monsieur Karim BOUAMRANE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du XXX

ci-après désignée par le terme « Ville de Saint-Ouen »,

d'une part,

ET

La ville de Clichy-la-Garenne représentée par le Maire, Monsieur Rémi MUZEAU, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du XXX

ci-après désignée par le terme « Ville de Clichy »,

La ville de Saint-Ouen-sur-Seine et la ville de Clichy étant ci-après désignées par le terme « les parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Autorisé par double arrêté préfectoral du 23 février 2009 le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique CLIC a pour objet de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées et de les accompagner dans l'élaboration et la mise en place de leur projet de vie.

Par délibération en date du 16 octobre 2020 le comité syndical du SIVU CLIC a constaté la volonté de ses membres de procéder à sa dissolution, et a demandé à tous ses membres d'en approuver les principes généraux et de prendre tous les actes nécessaires à sa dissolution.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser entre les parties les conditions et les modalités de la dissolution du SIVU CLIC à effet au 31 décembre 2020. L'ensemble des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services publics à la date de la dissolution est transféré aux parties.

Les listes non exhaustives des marchés publics, conventions et autres contrats transférés sont annexées à la présente convention.

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

22 OCT. 2020

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ÉGALITÉ

ARTICLE 2 : REPARTITION DU PATRIMOINE

2.1 Biens et équipements

Le SIVU CLIC ayant été doté d'un seul budget de fonctionnement, les biens et équipements mobiliers à usage du SIVU ont été mis à disposition des agents du syndicat par les parties, et placés dans leurs locaux respectifs.

Aussi aucune répartition de ces biens n'est à prévoir, leur mise à disposition prenant fin avec la dissolution du SIVU.

2.2 Archives

Les dossiers administratifs des usagers seront conservés par les CCAS respectifs des villes membres. Hormis les dossiers des usagers, les archives d'utilité courante, intermédiaires et définitives sont transférées au service d'archives de la ville de Clichy.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES PERSONNELS

Les effectifs actuels du SIVU s'élèvent à 9 agents.

Il est convenu que :

- Les 3 agents, soit deux travailleurs sociaux et une secrétaire, effectuant les missions de coordination pour la ville de Clichy, soient transférés dans la commune où ils interviennent actuellement ;
- Les 3 agents, soit une assistante sociale, une infirmière et une secrétaire, effectuant les missions de coordination et d'évaluation ADPA pour la ville de Saint-Ouen-sur-Seine, soient transférées dans la commune où ils interviennent actuellement ;
- La Directrice soit transférée à la ville de Clichy le Garenne
- La psychologue en disponibilité pour convenance personnelle, soit transférée à la ville de Saint-Ouen-sur-Seine.
- L'assistante sociale en disponibilité pour convenance personnelle, soit intégrée à l'effectif de la ville de Clichy.

La liste nominative des agents est présentée en annexe de cette convention, elle détaille leur situation administrative et précise la collectivité d'accueil le jour suivant la date de la dissolution du SIVU.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES CONTRATS ET CONVENTIONS

4.1 Sort des marchés :

Le SIVU CLIC n'a contracté aucun marché public.

Le contrat d'assurance responsabilité civil contracté à la SMACL prend fin au 31 décembre 2020.

4.2 Sort des autres contrats

4.2.1 Convention avec le CD92 :

La convention de financement du SIVU CLIC arrive à terme au 31 décembre 2020.

4.2.2 Convention avec le CD93 au titre de l'ADPA :

La convention ADPA est transférée au CCAS de Saint-Ouen-sur-Seine.

4.2.3 Convention de partenariat avec la ville de Clichy :

La convention de partenariat entre la ville de Clichy et le SIVU CLIC Clichy/Saint-Ouen-sur-Seine prend fin au 31 décembre 2020.

4.2.3 Convention de partenariat avec le CCAS de Saint-Ouen-sur-Seine :

La convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine et le SIVU CLIC Clichy/Saint-Ouen-sur-Seine prend fin au 31 décembre 2020.

4.2.4 Convention avec la ville de Saint-Ouen-sur-Seine portant sur l'exécution des missions de médecine professionnelle et préventive :

La convention avec la ville de Saint-Ouen-sur-Seine portant sur l'exécution des missions de médecine professionnelle et préventive prend fin au 31 décembre 2020.

4.2.5 Convention avec le Comité d'Action Sociale et Culturel de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine :

La convention avec le CASC de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine prend fin au 31 décembre 2020.

4.2.6 Convention de coopération entre le SAAD et le SSIAD de DOMUSVI DOMICILE :

La convention de coopération avec DOMUSVI DOMICILE prend fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : DISSOLUTION DU SIVU CLIC :

5.1. Déroulement de la procédure de dissolution

La dissolution du SIVU interviendra au 31 décembre 2020, à la suite de l'arrêté de Messieurs les Préfets des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis mettant fin à l'exercice du SIVU et prononçant sa dissolution, à la suite de l'approbation par son comité syndical :

- Du compte administratif 2020
- Du compte de gestion 2020
- De l'état de l'actif et du passif à cette date (bilan)
- De la délibération actant sa dissolution définitive

5.2. Les opérations comptables préalables à la dissolution

Le SIVU clôturera ses comptes au 10 décembre 2020 et n'émettra plus ni mandat ni titre à compter de cette date afin de permettre l'établissement du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice en cours.

Préalablement le syndicat aura procédé :

- A la liquidation et au mandatement des dépenses dont les factures lui auront été présentées antérieurement à la date de clôture ainsi qu'au mandatement des traitements des agents pour le mois en cours ;
- A la liquidation des recettes dont le fait générateur aura été constaté avant la date de clôture.

5.3. L'exécution comptable postérieure à la dissolution

Les factures relatives aux prestations, fournitures et services engagées par le SIVU qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un mandatement partiel ou total avant la date de dissolution seront mandatées par la ville de Clichy.

De même, concernant le traitement des agents relatif à des périodes antérieures à la dissolution (reliquats de rémunération, remboursements), le mandatement sera effectué par la ville de Clichy.

Dans l'hypothèse où ces dépenses relèvent d'actions localisées sur le territoire de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine ou des agents transférés à cette dernière, un titre de recette sera émis par la ville de Clichy auprès de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine pour remboursement des sommes avancées.

Au vu de l'état des restes à recouvrer à la date de dissolution du SIVU, les titres de recettes présentant un reste à recouverts seront gérés par la ville de Clichy.

5.4 Répartition des résultats de clôture du SIVU et restitution de la trésorerie résiduelle

La trésorerie résiduelle du SIVU sera reprise à égalité entre les parties, après dissolution du SIVU.

Les résultats de clôture du SIVU seront arrêtés par le Comptable public du SIVU à sa dissolution et récupérés à égalité entre les parties. Celles-ci intégreront budgétairement les résultats en 2021 à l'occasion de la reprise des résultats 2020.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 31 décembre 2020 ou à la date de prise d'effet de l'arrêté du Préfet à intervenir.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au jugement du tribunal administratif territorialement compétent, après démarche d'une conciliation amiable non aboutie.

Fait en deux exemplaires originaux, à Clichy, le

Pour la ville de Saint-Ouen-sur-Seine

Le Maire

Karim BOUAMRANE

Pour la ville de Clichy

Le Maire

Rémi MUZEAU

Annexe 1 : Contrat d'assurance SMACL

Annexe 2 : Etat du personnel

**Etat des effectifs du SIVU CLIC au 31/12/2020
Et transfert des personnels au 1 janvier 2021**

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVÉ LE

22 OCT. 2020

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

AGENTS	GRADE	STATUT	POSITION	AFFECTATION AU 01/01/21
Béatrice BANSART	Attaché principal	Titulaire	Active	Ville de Clichy
Marie BOUSBA	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Détachement (ville de Clichy)	CCAS de Clichy
Sophie DUBOIS	Psychologue hors classe	Titulaire	Disponibilité (jusqu'en 2023)	Ville de Saint-Ouen-Sur-Seine
Pierre ECALLE	Assistant socioéducatif classe exceptionnelle	Titulaire	Active	CCAS de Clichy
Cécile FAIVRE	Infirmière hors classe	Titulaire	Active	CCAS de Saint-Ouen-Sur-Seine
Corine GUILLAUME	Assistant socioéducatif classe exceptionnelle	Titulaire	Active	CCAS de Saint-Ouen-Sur-Seine
Victorine KWEDI	Adjoint administratif principal de 1ème classe	Titulaire	Active	CCAS de Saint-Ouen-Sur-Seine
Séverine PIERRE	Assistant socioéducatif de première classe	Titulaire	Disponibilité (jusqu'en 2022)	CCAS de Clichy
Séverine PLAGIE	Assistant socioéducatif de seconde classe	Contractuel	Fin de contrat au 31/12/2020	CCAS de Clichy avec renouvellement de contrat



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté DCL/BRGE N° 70 du 12/03/2021 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Naoufel OUARGHI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «NANTERRE Chemin de l'île-SAS GO AUTO MOTO» à Nanterre.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR n° 77 du 24 mars 2016 autorisant monsieur Naoufel OUARGHI à exploiter, sous le n° d'agrément E 16 092 0004 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «NANTERRE CHEMIN DE L'ILE-SAS-GO AUTO MOTO» situé au 41 avenue de la commune de Paris - 92000 Nanterre ;

Considérant que Monsieur Naoufel OUARGHI a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Naoufel OUARGHI est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 16 092 0004 0, au 41 avenue de la commune de Paris - 92000 Nanterre, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «NANTERRE Chemin de l'île-SAS GO AUTO MOTO » ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 11 mars 2021.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

10

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM-quadri léger ----- A2 -----

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 12 mars 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Adjoint au Chef de Bureau



Pierre-Antoine SAMSON

11

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>